Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_04-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

4 – MARCHES PUBLICS : Accord-cadre pour la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école Notre-Dame de Saint-Servant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-4, L. 2122-1, R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant décision de principe sur la gestion de la cantine et la facturation aux familles par la commune ;

Vu les offres présentées par les entreprises API Restauration et Convivio-RCO ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_04-DE

Considérant que la commune de Saint-Servant assure depuis septembre 2025 la gestion de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Considérant qu'il lui revient, à ce titre, de choisir un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que la fourniture et la livraison de repas constitue des services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé de ces prestations de services est inférieur au seuil de 60 000 € fixé par l'article R. 2122-8 du CCP et que par conséquent le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la société Convivio-RCO apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères prédéfinis ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer le marché à la société Convivio-RCO sur la base de son offre d'un montant de 3,38 € TTC pour un repas de maternelle et de 3,48 € TTC pour un repas d'élémentaire, soit un montant prévisionnel de 25 700 € TTC pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer le marché et tout document y afférant.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET
MAIRIE de SAINT-SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN)	